



Retraite des navigants

# VARIABLES DE CALCUL DES COTISATIONS

SALAIRE SOUMIS A COTISATIONS

année 2010

		Le salaire soumis à cotisations CRPN est égal à
<b>Activité en France</b>		SBP Pour les C.O.M. : $SBP = (S \times 0,00838)$
<b>Activité à l'étranger</b>	Pays assujettis au règlement européen	SBP
	Autres pays	$SBP = (S \times \text{coefficient d'équivalence}) + 0,6 \text{ PSS (en option)}$
<p>SBP = salaire brut annuel (dans la limite de 8 PSS)  S = salaire brut en monnaie locale  PSS = plafond annuel Sécurité sociale  coefficient d'équivalence = taux de change au 31.12.2009 de la devise en euros</p>		

## TAUX DE COTISATIONS NORMALES

FONDS	PLAFOND DE SALAIRES ANNUEL CRPN (en euros)	TAUX REGLEMENTAIRE en %	TAUX D'APPEL en %	TAUX DE COTISATIONS en %		
				Total	Part patronale	Part salariale
RETRAITE	276 960,00 soit	18,00	100,00	18,00	12,00	6,00
SPECIAL		3,40		3,40	1,70	1,70
ASSURANCE	23 080,00/mois	0,60		0,60	0,30	0,30

## TAUX DE COTISATIONS MAJOREES

(uniquement possible pour les navigants exerçant une activité essais et réceptions, les parachutistes professionnels et les navigants contractuels de la sécurité civile)

FONDS	PLAFOND DE SALAIRES ANNUEL CRPN (en euros)	TAUX REGLEMENTAIRE en %	TAUX D'APPEL en %	TAUX DE COTISATIONS en %		
				Total	Part patronale	Part salariale
RETRAITE	276 960,00 soit	27,00	100,00	27,00	18,00	9,00
SPECIAL		3,40		3,40	1,70	1,70
ASSURANCE	23 080,00/mois	0,60		0,60	0,30	0,30